

À VOTRE SERVICE PRÈS DE CHEZ VOUS

SECRÉTARIAT SCIV DE SIERRE

Rue Centrale 4, CP 878, 3960 Sierre

☎ +41 27 452 26 26 📠 +41 27 452 26 28 ✉ info.sierre@sciv.ch

SECRÉTARIAT SCIV DE SION

Rue de la Porte-Neuve 20, CP 543, 1951 Sion

☎ +41 27 329 60 60 📠 +41 27 329 60 61 ✉ info.sion@sciv.ch

SECRÉTARIAT SCIV DE MARTIGNY

Rue de la Poste 12, 1920 Martigny

☎ +41 27 722 44 15 📠 +41 27 723 19 85 ✉ info.martigny@sciv.ch

SECRÉTARIAT SCIV DU CHABLAIS - MONTHEY

Avenue du Théâtre 12, 1870 Monthey

☎ +41 24 475 71 71 📠 +41 24 475 71 79 ✉ info.chablais@sciv.ch

Pour davantage d'informations
sur nos horaires d'ouverture et sur l'actualité:
www.sciv.ch

DEVENEZ MEMBRE



SCIV

Le syndicat

UNE CONVENTION COLLECTIVE POUR LES CARROSSIERS VALAISANS



SCIV

Le syndicat

UNE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL POUR PLUS DE DROIT ET DE PROTECTION

Carrosserie Suisse Valais s'est prononcé en automne 2019 en faveur de l'adhésion à l'association suisse des carrossiers.

Cette décision a pour conséquence que le personnel actif en Valais dans la branche est soumis à la convention collective de travail nationale pour les métiers de la carrosserie qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Nous vous présentons, dans le feuillet annexé, les principales dispositions de cette convention collective de travail (CCT) dont un des signataires est le syndicat SYNA avec qui nous sommes liés.

En notre qualité de plus grande organisation syndicale du Valais, nous nous engageons sans relâche pour de meilleures conditions sociales et salariales.

DEVENEZ MEMBRE
CAR ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS !

EN TANT QUE MEMBRE, VOUS PARTICIPEZ ET BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES

En qualité de membre du SCIV, vous bénéficiez de l'amélioration des conditions salariales et de travail, mais également de nombreuses autres prestations et droits de participation tels que :

- **Conseils et renseignements** liés aux problèmes professionnels
- **Protection juridique gratuite** dans le cadre professionnel (après 6 mois de sociétariat)
- **Cours et contributions** à la formation et au perfectionnement
- **Prime** de fin d'apprentissage

Nos autres prestations

- **Protection juridique** : primes pour la protection juridique privée à prix préférentiel, pour vous et toute la famille
- **Réductions sur les primes de caisse-maladie** pour vous et toute votre famille
- **Chèque Reka** à prix préférentiel
- **Et bien d'autres avantages** (voir www.sciv.ch)

Nos valeurs

Le SCIV est indépendant de toute allégeance partisane. Pragmatique et orienté solutions concrètes, nous nous voulons force de proposition alternative. Syndicat de conviction, **nous basons notre engagement sur des valeurs fortes et refusons le prêt-à-penser de toute idéologie.**

Nos principes majeurs forment un tout et ont pour nom :

- **Dignité de la personne humaine**
- **Bien commun**
- **Subsidiarité**
- **Solidarité**

Principe de la dignité

Ce principe affirme la dignité absolue de la personne humaine, à la fois sujet et finalité de toutes les actions sociales. Il fonde la défense des droits humains fondamentaux, le refus de tout type de discrimination, la responsabilité du plus fort envers le plus faible, enfin la promotion de la famille comme lieu de croissance de la personne humaine.

Résiliation en temps inopportun, interdiction de résiliation

Par l'employeur

Après la période d'essai, l'employeur ne peut pas résilier le contrat conformément aux dispositions figurant à l'article 336c CO.:

- pendant que le travailleur accomplit un service obligatoire militaire suisse ou dans la protection civile ou un service civil, un service féminin de l'armée ou un service de la Croix-Rouge ou encore pendant les quatre semaines qui précèdent ou qui suivent ce service pour autant qu'il ait duré plus de 12 jours
- pendant une incapacité de travail totale ou partielle résultant d'une maladie ou d'un accident non imputable à la faute du travailleur, et ce durant 30 jours au cours de la première année de service, durant 90 jours de la deuxième à la cinquième année de service et durant 180 jours à partir de la sixième année de service
- pendant la grossesse et au cours des 16 semaines suivant l'accouchement
- pendant que le travailleur participe, avec l'accord de l'employeur, à des services d'aide à l'étranger ordonnés par l'autorité fédérale

Contrat de travail type

Dans l'annexe 6 de la CCT, il y a un modèle de contrat à faire signer aux collaborateurs, qui mentionne les dispositions principales et que la CCT a été mise à disposition de ces derniers.

Paiement du salaire en cas de service militaire, civil ou de protection civile

Pendant l'école de recrue en qualité de recrue :

- célibataires sans obligations d'assurance 50% du salaire
- mariés et célibataires avec obligation d'assurance 80% du salaire

Pendant les autres services militaires au cours d'une année :

- jusqu'à 1 mois par année civile 100% du salaire
- au-delà de cette période 80% du salaire

Pendant les autres services militaires au cours d'une année :

Les militaires en service long bénéficient de la rétribution intégrale du salaire pendant un mois. Ensuite, ils bénéficient des prestations de l'APG.

CCT CARROSSERIE (CCT) LES AVANTAGES

La convention collective de travail offre de meilleures conditions de travail par comparaison avec les dispositions légales applicables aux rapports de travail non conventionnés.

	Loi sur le travail ou Code des Obligations (CO)	CCT de la Carrosserie
Durée de travail	50 heures	41 heures, max. 42 heures
Indemnité de fin d'année (13^{ème} salaire)	NON	OUI
Vacances	20 jours dès la 21 ^{ème} année	20 jours dès 20 ans révolus (25 jours si 42h/sem.) 25 jours dès l'année des 50 ans (30 jours si 42h/sem.) 30 jours dès l'année des 60 ans et en ayant accompli au moins 5. années de service (35 jours si 42h/sem.)
Jours fériés	1 ^{er} août	8 jours fériés cantonaux + 1 ^{er} août
Salaire	Décidé par l'employeur	Salaires minimums
Salaire en cas de maladie	100% en fonction des années de service mais limité à max. 46 sem.	Perte de gain maladie avec couverture dès le 1er jour et durant 720 jours
Suppléments	0% samedi 50% dimanche 25% supplément de salaire pour travail de nuit si < 25 nuits/an 10% supplément de temps >25 nuits /an	50% pour le dimanche et les jours fériés (suppl. de temps ou de salaire) 50% supplément de salaire pour travail de nuit (23h00-06h00) si < 25 nuits/an 10% supplément de temps pour travail de nuit (23h00-06h00) si < 25 nuits/an 25% supplément de salaire en cas de travail supplémentaire si la compensation par un congé de même durée n'est pas possible au plus tard dans les six mois de l'année suivante

**CCT CARROSSERIE
AUTRES DISPOSITIONS**
Absences

Pour autant que l'événement coïncide avec un jour ouvrable, le travailleur a droit à l'indemnisation des absences suivantes :

- 3 jours pour perfectionnement professionnel
- 2 jours pour son mariage
- 1 jour pour le mariage d'un enfant
- 3 jours en cas de décès du conjoint, d'un enfant, d'un beau-fils et d'une belle-fille de même que d'un enfant adoptif
- 2 jours en cas de décès d'un frère ou d'une soeur, des parents et des beaux parents
- 1 jour en cas de décès des grands-parents ainsi que de petits-fils et petites-filles ou une seule fois en cas de décès des parents de substitution
- 1 jour par année en cas de déménagement personnel et pour autant que les rapports de service n'aient pas été résiliés
- 1 jour en cas de journée d'information pour le recrutement (le temps au-delà est indemnisé par les APG)
- 1/2 jour en cas de libération du service militaire

Congé paternité

Le congé paternité du travailleur de 10 jours est accordé avec un maintien du salaire à 90%.

Retraite anticipée

Les employeurs acceptent une étude de faisabilité pour l'introduction de la préretraite.

Résiliation ordinaire

Pendant la période d'essai, le rapport de travail peut être résilié à tout moment moyennant un délai de 7 jours.

Les rapports de travail peuvent être résiliés à la fin d'un mois en observant les délais de congé suivants :

- 1 mois dans la première année de service
- 2 mois de la 2ème à la 9ème année de service
- 3 mois à partir de la 10ème année de service
- 4 mois pour les employés à partir de 58 ans révolus, indépendamment des années de service

Période d'essai

Le premier mois d'entrée en service est considéré comme période d'essai. L'employeur et le travailleur peuvent s'entendre par écrit sur une période plus longue, d'une durée maximale de 3 mois.

Contribution aux frais d'exécution et de formation

Les employeurs et les travailleurs s'acquittent des contributions suivantes pour couvrir les frais administratifs et de contrôle lié à la commission paritaire ainsi que les contributions pour la formation de base et continue :

Contributions des travailleurs

Tous les travailleurs s'acquittent d'une

- contributions aux frais d'exécution de 10 francs par mois et d'une
- contribution aux frais de formation de 20 francs par mois
→ 30 francs par mois

La déduction est opérée mensuellement, directement sur le salaire du travailleur, et doit figurer clairement sur le décompte salarial.

Contisations syndicales

- Cotisation mensuelle CHF 28.-
- Cotisation annuelle CHF 336.-
- Remboursement aux membres syndiqués de 80% de CHF 336.-
→ CHF 268.80
- Coût annuel réel CHF 67.20

Salaires minimums 2024	Par heure 41h./sem (diviseur = 177.7)	Par heure 42h./sem. (diviseur = 182)	Par mois
Pour les travailleurs qualifiés titulaires d'un CFC → dans l'année qui suit la procédure de qualifications	CHF 26.05	CHF 25.40	CHF 4'625.-
Pour les travailleurs titulaires d'une AFP → dans l'année qui suit la procédure de qualifications	CHF 23.50	CHF 22.95	CHF 4'175.-
Pour les travailleurs sans CFC ou AFP dès 20 ans révolus	CHF 23.65	CHF 23.10	CHF 4'200.-